

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°092-2023

**Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Gard
pour le pilotage du projet de territoire**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	16
Date de convocation		
23 novembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Depuis plusieurs années, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement de la prestation de service dite « contrat enfance jeunesse », la commune bénéficie de l'aide financière de la CAF du Gard pour la mise en œuvre d'une fonction de coordination des actions inscrites au contrat.

Avec l'évolution du partenariat de la CAF vers une convention territoriale globale (CTG) désormais conclue au niveau des intercommunalités, la coordination, à l'origine librement gérée par les communes, s'inscrit aujourd'hui dans une logique de pilotage et de suivi des actions de la CTG.

La CAF demande donc aux communes partenaires de redéployer les postes de coordination sur l'animation de la convention territoriale globale, d'évoluer vers le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération », avec l'obligation de présentation d'un bilan annuel et pluriannuel des activités et actions menées par le nouveau chargé de coopération.

En contrepartie, la CAF alloue à la commune une subvention dite de « pilotage du projet de territoire », d'un montant de 24.000€ par an pour un poste équivalent temps plein, et dont les conditions sont définies par une convention spécifique pour une durée d'une année, du 1^{er} au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le contrat enfance jeunesse 2019-2022,
Vu la convention territoriale globale 2020-2023,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De reconnaître l'intérêt et d'approuver la nécessité du pilotage du projet de territoire, dans le cadre de la convention territoriale globale 2020-2023, confié à un chargé de coopération CTG.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention d'objectifs et de financement afférente avec Monsieur le Président de la CAF du Gard pour l'année 2023.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

